

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD396

présenté par
M. Sauvan

APRÈS L'ARTICLE 32, insérer la division et l'intitulé suivants:

Section 3

Espaces naturels sensibles

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création de la section « Espaces naturels sensibles » vise à insérer dans le projet de loi biodiversité des dispositions relatives à la politique Espaces naturels sensibles des départements.